La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture :
078-217801265-20231206-ARR2023-111-AI
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.111

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA SOCIETE KINTO BURGER A LA CELLE SAINT-CLOUD

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de la Ville de La Celle Saint-Cloud, Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 L.2213.6, relatifs aux pouvoirs de police du maire, en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.4, R.411.8, fixant les pouvoirs des maires quant à la police des voies urbaines,

Vu la décision municipale n°2023.46 du 8 novembre 2023 fixant les tarifs 2024 d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.97 du 18 octobre 2023 autorisant Monsieur GRANDJEAN Antonin gérant de la société KINTO BURGER à stationner son camion de Food Truck près de la gare SNCF avenue Pierre Corneille à La Celle Saint-Cloud (78170) tous les mercredis de 10 h 30 à 14 h 30,

Considérant que Monsieur GRANDJEAN Antonin souhaite modifier le jour de stationnement de son camion de Food Truck,

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujetissement au paiement de la redevance correspondante,

Considérant qu'il appartient au maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté municipal n°2023.97 sera abrogé à compter du 3 janvier 2024.

Article 2 : Monsieur GRANDJEAN Antonin gérant la société KINTO BURGER, domicilié 23 rue du Docteur Potain – PARIS (75019), est autorisé à stationner son camion de Food Truck près de la gare SNCF avenue Pierre Corneille à La Celle Saint-Cloud (78170) tous les vendredis de 10 h 30 à 14 h 30.

Article 3 : La présente autorisation sera accordée à compter du 3 janvier 2024. Elle est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment, par chacune des parties.

Article 4 : Cette autorisation est consentie moyennent le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 19,20 euros par demi-journée par tranche de 10 m². Ce montant sera réévalué au 1er janvier de chaque année.

Article 5 : Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu dès réception d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation sera adressée à Monsieur GRANDJEAN Antonin.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 6 décembre 2023

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc